

## ANNEXE I.

### AR 10 JUIN 2014 – ANNEXE II

#### **A. RASSEMBLEMENT NON COMMERCIAL**

Par rassemblement non commercial, on entend :

- a. les rassemblements tels que les foires, expositions, concours d'animaux d'élevage et de rente, événements culturels ou historiques, qui n'ont pas pour but la commercialisation d'animaux, ou au sein desquels la vente d'animaux :
  - i. revêt un caractère exceptionnel ;
  - ii. porte sur une minorité des animaux participants ;
- b. les criées d'animaux d'élevage organisées à une fréquence de maximum une fois par mois ;
- c. Les marchés annuels : marchés organisés à une fréquence de maximum deux fois par an ;
- d. les événements sportifs organisés à une fréquence de maximum deux fois par an ;
- e. les événements sportifs récurrents<sup>12</sup>, tels qu'un jumping.

#### **B. RASSEMBLEMENT COMMERCIAL**

Par rassemblement commercial, on entend :

- a. le rassemblement d'animaux en tant qu'activité économique :
  - i. dans des centres de rassemblement de classe 1 (marchés aux bestiaux) et des centres de rassemblement de classe 2 ;
  - ii. dans des étables de négociants ;
  - iii. à des criées d'animaux d'élevage à une fréquence de plus d'une fois par mois ;
  - iv. à des criées d'animaux de rente ;
- b. le rassemblement fréquent d'animaux et de volailles de hobby avec pour but principal la commercialisation des animaux, par exemple :
  - i. sur des marchés organisés par une commune ou ville, excepté les marchés annuels ;
  - ii. sur des marchés autres que ceux visés au point i) et/ou à une fréquence de plus de deux fois par an.

---

<sup>12</sup> Exemple : organiser un concours de conduite de moutons